

La neutralité de l'État belge.

Quelques réflexions soumises à vos commentaires.

« La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres, mais la liberté d'en avoir une. »

Elle n'est pas une conviction, mais le principe politique qui les autorise toutes, sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits.

Cette laïcité repose sur trois principes: la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

En Belgique, la laïcité se marque par la nécessaire neutralité de l'État. Elle impose l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de religion ou de conviction. La neutralité de l'État garantit aux croyants et aux non-croyants, le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions.

Afin de garantir l'indépendance de l'État belge et de ses entités fédérées, il est nécessaire que ces derniers respectent la plus grande neutralité dans leur organisation, la plus grande impartialité dans leurs décisions ainsi que dans leurs relations avec l'ensemble des citoyens.

A partir de cela, est-il acceptable de refuser l'accès à l'école publique aux enfants et aux jeunes qui, d'une manière ou d'une autre, manifestent leurs croyances ou leurs opinions ? Il en va de même pour les travailleurs, sauf s'ils agissent comme représentants de l'État, où leur neutralité bienveillante s'impose jusque dans leur apparence. Si ils sont en contact avec les citoyens ou ont des fonctions d'autorité, doit-il leur être permis d'afficher leurs opinions ou croyances ? Même question pour les enseignants de l'école publique. Cet « affichage » neutre est une condition nécessaire, mais pas suffisante, pour garantir l'impartialité des représentants de l'État en contact avec les citoyens.

A l'école, les étudiants ne doivent-ils pas avoir le droit d'afficher et de défendre leurs croyances et leurs opinions ? Par contre, les enseignants ne doivent-ils ne rester neutres et impartiaux pour rester la référence pour tous les étudiants ? Des cours de religion ont-ils encore leur place dans l'école publique ? Pourquoi pas plutôt des cours d'histoire des religions, des cours de philosophie et des cours de citoyenneté dispensés à tous ? Même dans l'enseignement libre.

Au tribunal, il s'impose évidemment que les juges soient impartiaux et ne manifestent d'aucune manière leurs opinions ou croyances, sans quoi le justiciable pourrait douter de l'impartialité de leurs jugements. Par contre, les avocats n'ont pas à être neutres, ils défendent la position de leur client et prennent nécessairement parti pour lui par tous les moyens légaux à leur disposition.

Que d'aucuns utilisent ces limitations imposées à la liberté d'expression pour développer de l'islamophobie, de l'antisémitisme ou toute autre forme de racisme est un délit qui ne peut rester toléré et impuni.